

**Délibération 2024-061**

**SEANCE DU 02 JUILLET 2024**

Date de la convocation : mercredi 26 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 15

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi deux juillet, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY Daniel, LEVOYER Thérèse, HAVARD Georges, HAIRON Josiane, RIES Stéphanie, GALLUET Bruno, LEJOLLY Annie, MAUGER Sylvie, SOURD Annie, OHEIX Yoann, LELANDAIS Guillaume, BEHELLE Anthony.

**Pouvoirs :** BURNEL Sébastien (pouvoir à BRIENS Eric), LELUBEZ Marlène (pouvoir à LACOLLEY Daniel)

**Excusés :** ROUXEL Dominique, VASSELIN Denise, TRAVERT Dominique, MAUROUARD Arnaud.

**Secrétaire de séance :** SOURD Annie

**Objet : PROPOSITION CESSION BIEN IMMOBILIER**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un logement de type T4, situé 4 rue Catherine de Longpré. Il propose que ce bien soit mis en vente afin de faciliter le financement des futurs investissements de la commune. Le bail d'occupation de ce logement arrive à expiration le 28 février 2025, ce qui équivaut à prévenir le locataire avant le 31 août 2024, sachant qu'il est prioritaire pour l'acquérir.

Vu les articles L 2121-9 du code général des collectivités territoriales stipulant que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales précisant :

- Que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune
- Que toute cession d'immeuble ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,
- Que le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat,

Considérant que l'immeuble sis 4 rue Catherine de Longpré fait partie du domaine privé de la commune,

Considérant que la cession de l'immeuble relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la vente du logement sis 4 rue Catherine de Longpré,
- Décide de procéder au bornage de cette immeuble afin de le séparer des bureaux et de régler les frais correspondants,
- Autorise Monsieur le Maire au recours à la procédure de vente amiable,
- Autorise le Maire ou son représentant à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour le bien ci-dessus et à signer tout document se rapportant à ces décisions.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Eric BRIENS